



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DE VALRAS-PLAGE (SNSM) POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, conclue le 24 décembre 2025 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la demande de subvention de l'association SNSM reçue le 9 février 2026, son bilan 2025 et son budget prévisionnel 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation portuaire en date du 11 février 2026 pour l'attribution d'une subvention de trois mille euros (3000€) à la SNSM de Valras-Plage ;

Considérant que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dispose d'une station de sauvetage à Valras-Plage organisée sous forme associative et que son activité consiste principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer ;

Considérant que, pour l'année 2025, le bilan est de 91 sorties, dont 27 sauvetages, et que 14 bateaux ont été assistés (soit 36 personnes assistées) ;

Considérant que les actions de la SNSM de Valras-Plage bénéficient notamment aux usagers du port départemental Le Chichoulet ;

Considérant que le fonctionnement de la SNSM est essentiellement assuré par les subventions des collectivités territoriales et les dons divers ;

Considérant que la subvention sollicitée de 3 000€ (trois mille euros) contribuera au traitement de la coque de la vedette de sauvetage ;

Considérant que les données relatives au bilan 2025 de l'antenne de Valras-Plage de la SNSM font apparaître un excédent de 65€ ;

I. DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 000€ (trois mille euros) à la SNSM de Valras-Plage au titre de l'année 2026.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget annexe du port du Chichoulet de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

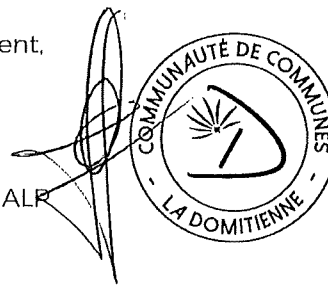
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **18 MAI 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 MAI 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 MAI 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du